

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1855.

DENRÉES ALIMENTAIRES ⁽¹⁾.

Sous-amendement présenté par M. F. DE MÉRODE.

Je propose d'appliquer l'interdiction de sortie formulée par l'amendement de M. Dumortier aux bureaux limitrophes de la frontière de France, depuis Macon (canton de Chimay), jusqu'au point de jonction des frontières de la Belgique, de la France et du grand-duché de Luxembourg.

(1) Projet de loi, n° 9.

Rapport, n° 22.

Amendements, n° 23 et 51.
